



Aix-en-Provence, le 13 mai 2011,

Projet de terminal méthanier Fos Faster LNG à Fos-sur-Mer Décision du maître d'ouvrage suite au débat public

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu l'article R. 121-11 du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission nationale du débat public du 2 décembre 2009 d'organiser un débat public sur le projet de terminal méthanier Fos Faster LNG à Fos-sur-Mer,

Vu le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public daté du 16 février 2011,

Vu le bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public rendu public le 17 février 2011,

Considérant que

- Les échanges qui ont eu lieu lors du débat public, ont permis à Fos Faster LNG Terminal d'enrichir sa compréhension du contexte général de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et de mieux appréhender les attentes particulières liées à l'intégration de son projet, notamment :
 - o *L'impact paysager*: Les débats ont permis de préciser et de souligner les préoccupations relatives à l'impact paysager d'un terminal situé en façade maritime à l'intersection des darses 1 et 2 ;
 - o *Impacts liés au chantier*: L'apport de matériaux de remblais induirait un trafic supplémentaire et la mise en œuvre de mesures de protection et de prévention nécessaires à la protection de l'Anse de Carteau ;
 - o *Synergie industrielle*: Des attentes ont été exprimées quant à la réalisation d'une synergie notamment en matière de mélange des rejets d'eau en mer ;

Décision du maître d'ouvrage Fos Faster LNG Terminal SAS

- o *Rejets dans l'air* : Le débat public a confirmé que la qualité de l'air ainsi que les effets du réchauffement climatique étaient une préoccupation du territoire ;
 - o *Les études sur le projet* : Un certain nombre de commentaires ont été effectués durant les débats quant au besoin de compléter les études ;
 - o *Emploi local* : Le débat a été l'occasion d'exprimer le besoin de faciliter le recours à l'emploi local pour la période du chantier qui nécessitera en moyenne 400 à 600 personnes et jusqu'à 1000 personnes en période de pointe. Les instances locales de l'emploi telles que la Maison de l'emploi Ouest Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Pôle Emploi ont indiqué leur souhait de contribuer à cette démarche à laquelle Fos Faster adhère.
- Comme l'ont exprimé plusieurs acteurs intervenant dans le débat, le contexte énergétique continue de justifier une sécurisation de l'approvisionnement en gaz naturel et la création d'un pôle énergétique majeur à Fos-sur-Mer,

Fos Faster LNG Terminal décide de :

- Poursuivre les études pour le projet de terminal méthanier à Fos-sur-Mer ;
- Étudier la modification de la localisation du site du projet au profit d'un terrain situé plus au Nord sur la presqu'île du Caban, en bordure de la darse 1, correspondant à l'« option nord » dans le dossier du maître d'ouvrage,

L'absence de création d'une plateforme remblayée, l'accroissement de l'éloignement par rapport aux zones maritimes sensibles, l'implantation à l'intérieur du tissu industriel de la zone du Caban, le maintien d'un haut niveau de sécurités industrielle et maritime et le maintien de l'éloignement des premières habitations devraient permettre de répondre concrètement aux attentes exprimées lors du débat public et d'améliorer la qualité du projet Fos Faster;
- Engager, sous réserve de la faisabilité technique et commerciale du projet préalable à la décision finale d'investissement, les procédures administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du terminal ;
- Afin d'évaluer l'intérêt pour de nouvelles capacités d'importation de GNL, lancer, de façon transparente et non-discriminatoire, une consultation du marché, dite « open season », se déroulant de juin à octobre 2011.

Les engagements de Fos Faster LNG Terminal

Conjointement à la décision de poursuite du projet, Fos Faster LNG Terminal souhaite indiquer les engagements qu'il prend suite aux 8 réunions publiques, aux 9 cahiers d'acteurs, au point de vue de l'aménageur (Grand Port Maritime de Marseille - GPMM) et aux 15 avis reçus ainsi qu'aux 59 questions auxquelles le maître d'ouvrage a répondu.

- *Impact paysager* : Fos Faster LNG Terminal s'engage à réduire l'impact visuel des réservoirs par une meilleure insertion dans le tissu industriel grâce à la relocalisation du projet sur le môle central du Caban, et en étudiant la possibilité de diminuer la hauteur des réservoirs ;
- *Impacts liés au chantier* : La relocalisation du projet sur un terrain existant apporte une réponse aux préoccupations en supprimant les nuisances liées à la constitution de la plateforme remblayée sur la mer. Fos Faster LNG Terminal confirme son engagement de ne pas porter atteinte à la production conchylicole dans l'anse de Carteau.
- *Synergie industrielle* : Les débats ainsi que l'atelier consacré à ces synergies ont renforcé Fos Faster LNG Terminal dans sa volonté d'explorer en détail celles envisageables, notamment avec la centrale à cycle combiné Combigolfe (Electrabel) fonctionnant au gaz naturel.
- *Rejets dans l'air* : Le projet sera étudié dans l'objectif de tendre vers zéro émission,
- *Les études sur le projet* : Fos Faster LNG Terminal conduira, sous réserve de la faisabilité technique et commerciale du projet, préalable à la décision finale d'investissement, les études détaillées, d'impact et de sécurité industrielle relatives au site retenu et, notamment les études de sismicité, les études de courantologie, les études acoustiques et les simulations d'accostage des navires méthaniers, par tout type et force de vents dominants, y compris dans des situations extrêmes,
- *Emploi local* : Fos Faster LNG Terminal s'engage à organiser la poursuite du projet en établissant un partenariat étroit avec la Maison de l'emploi Ouest Provence, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Pôle Emploi au niveau local.
- *Poursuite de la concertation après le débat public* : La compréhension du contexte social de la zone et le besoin de concertation entre les porteurs de projet et les parties prenantes, soulignent la nécessité de poursuivre les échanges après le débat public. Dans cette optique, Fos Faster LNG Terminal mettra en place les conditions de poursuite de la concertation avec les acteurs intéressés tels que la population des communes

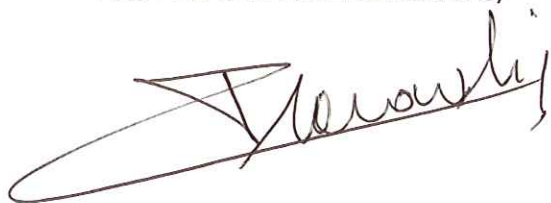
Décision du maître d'ouvrage Fos Faster LNG Terminal SAS

concernées, les élus, les représentants du monde économique et social, les associations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, et s'engage à en informer la Commission nationale du débat public. Ce dispositif d'information et de concertation comprend :

- o la parution d'articles dans les journaux municipaux, avec l'accord des mairies concernées,
- o la mise à disposition permanente pour le public, notamment sur le site internet de Fos Faster LNG (www.fosfaster.com), des informations sur l'avancement du projet et les décisions prises,
- o l'organisation d'une réunion publique dans le périmètre du SAN Ouest Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code de l'environnement, la présente décision fera l'objet d'une publication selon les modalités fixées par l'article R.121-11 du Code de l'environnement et sera notifiée à la Commission nationale du débat public.

Pour Fos Faster LNG Terminal SAS,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Cracowski', written over a horizontal line.

Philippe Cracowski